



Liminaire commune

*CSAL-FS du 12 décembre
2023*

Évreux, le 12 décembre 2023

Madame la Présidente,

Notre déclaration liminaire intersyndicale ne porte que sur le projet de Règlement Intérieur (RI) du Comité Social d'Administration Local pour lequel nous vous proposerons des amendements en cours de séance.

Pour l'intersyndicale, ce règlement intérieur est un texte important, car il organise le fonctionnement de nos instances et reflétera le type de dialogue social que vous souhaitez mettre en place dans notre département.

Rappelons que dans le cadre d'un dialogue social constructif, les représentant-e-s du personnel ont besoin de moyens pour faire valoir les droits des agent-e-s. Ainsi, nous contestons la réduction des droits des représentant-e-s du personnel dans le nouveau RI.

C'est par exemple le cas des facilités supplémentaires accordées aux représentant-e-s en CHSCT qui ont été supprimées. Cette décision est d'autant plus inacceptable que la gestion de la sécurité et la prévention des risques professionnels nécessitent une présence significative sur le terrain. Il est impératif que le RI reflète une véritable volonté de dialogue et de concertation, en garantissant des conditions de travail et de représentation équitables pour toutes et tous.

Nous insistons sur les délais de transmission des convocations et des documents 15 jours minimum avant la date de réunion, le délai de 8 jours pour la transmission des documents ne devant intervenir, comme mentionné, qu'en cas d'urgence. À défaut, nous pourrions boycotter les séances ; les conditions de préparation et du dialogue social n'étant pas réunies.

Concernant la durée prévisionnelle des instances, nous sommes particulièrement préoccupé-e-s par les entraves à un dialogue social de qualité, qu'elle représente. Nous demandons que cette durée soit fixée à une journée minimum pour les instances. Si l'ordre

du jour s'avère dense, cette durée doit être étendue à la durée nécessaire pour un traitement exhaustif et qualitatif. Un dialogue social de qualité ne peut se concevoir que dans une durée permettant une discussion approfondie et constructive sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Nous insistons sur l'importance de ces mesures indispensables au bon fonctionnement des instances de dialogues social. Le respect de ces principes est une condition essentielle pour des échanges constructifs entre l'administration et les représentant·e·s du personnel.

Les représentant·e·s du personnel au CSAL-FS de l'Eure

P.J. Vous trouverez joint à la présente, le Règlement intérieur du Comité Social d'Administration de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Eure intégrant nos propositions d'amendement.